



# ARTOTHEQUE DE SAINT-PRIX

## Règlement intérieur

### Présentation

L'artothèque est aux œuvres d'art ce que la bibliothèque est aux livres : un espace où sont réunies des œuvres originales pour le prêt et la contemplation. Ainsi, particuliers, entreprises ou établissements scolaires, peuvent emprunter des œuvres signées (peintures, photographies, estampes, aquarelles, dessins...) pour les accrocher dans leur salon, classe, salle d'attente, commerce ou encore bureau.

L'artothèque de Saint-Prix fonctionne grâce à un fonds d'œuvres léguées par les artistes professionnels ou amateurs ayant exposés à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins. Plus de 80 œuvres sont disponibles en prêt tout au long de l'année pour les adhérents de la médiathèque Alexandra David-Néel. L'objectif est que chaque adhérent qui le souhaite, se familiarise avec l'art contemporain en accueillant gratuitement une œuvre chez lui.

### Modalités d'inscription

Toute personne majeure ayant une carte d'adhérent de la médiathèque à jour peut emprunter dans la limite d'une œuvre par foyer pour une durée maximum de trois mois.

Les représentants d'entreprises ou établissements scolaires peuvent eux emprunter, avec une carte d'adhérent adulte de la médiathèque, de une à cinq œuvres pour une durée de trois mois. Au-delà de l'emprunt d'une œuvre, une convention de prêt d'œuvres d'art spécifique est par ailleurs signée entre la ville de Saint-Prix et le représentant de l'entreprise ou de l'établissement scolaire emprunteur.

Pièces à fournir :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- un certificat d'assurance du lieu de destination de l'œuvre empruntée (précisant couvrir les dommages aux biens mobiliers, à renouveler chaque année civile)
- ce règlement daté et signé

Vous devrez signaler au plus tôt tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques auprès de la médiathèque.

## **Modalités d'emprunt**

Le catalogue des œuvres est consultable, avec possibilité de réservation en ligne, sur le site Internet de la Ville [www.saintprix.fr](http://www.saintprix.fr) ou à la médiathèque aux heures d'ouverture. Les œuvres réservées sont remises sur rendez-vous à la médiathèque.

L'œuvre choisie est enregistrée puis emballée, à l'aide d'une housse spécifique, pour le transport. Les emprunteurs ramènent l'œuvre emballée. Un constat de l'état de l'œuvre est réalisé à son retour. La responsabilité de l'emprunteur débute dès le départ de l'œuvre emballée de l'artothèque et se poursuit jusqu'à son retour à la médiathèque.

Afin de respecter le principe de rotation des œuvres, la durée d'emprunt de celles-ci ne peut excéder trois mois.

Une fiche de suivi par œuvre empruntée sera systématiquement établie avec la désignation et la valeur du tableau. L'adhérent ne peut présenter une autre carte que la sienne pour emprunter et restituer les œuvres.

## **Responsabilité**

Les œuvres sont sous la responsabilité de l'emprunteur à compter de leur départ de l'artothèque jusqu'à leur restitution, transport compris.

A la charge de l'adhérent de vérifier auprès des conditions générales de la responsabilité civile de son assurance habitation qu'elle couvre les dommages aux biens mobiliers au même titre que les biens confiés. La non-restitution ou la détérioration de l'œuvre entraîne son remboursement. En cas de litige, le dossier de l'emprunteur sera transmis au Trésor Public.

## **Conservation des œuvres**

L'emprunteur est tenu de respecter les précautions suivantes :

- Veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement,
- Ne pas accrocher les œuvres à l'extérieur, ni au-dessus d'une source de chaleur et/ou au contact direct des rayons du soleil et de la lune,
- Ne pas utiliser de produit pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement,
- Ne pas prêter les œuvres à un tiers,
- Ne pas désencadrer les œuvres,
- Les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur (dans ce cas, il prendra contact avec la médiathèque qui lui indiquera la démarche à suivre).

## **Divers**

L'artothèque n'a pas pour vocation de vendre les œuvres, mais de les prêter.

Conformément à l'article L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédure que ce soit, à des fins commerciales, est strictement interdite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales.

**Adhésion spécifique pour les entreprises et établissements scolaires**

Nom de la structure : .....

Nom de la personne référente : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel (écrire lisiblement) : .....@.....

Téléphone : .....

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'artothèque et en accepte les clauses.

Fait en deux exemplaires,

Date et signature de l'adhérent :